

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/349

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 03 décembre 2020

OBJET :

**SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
ET
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS PERMANENTS**

Nombre de Conseillers
en

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la
porte de la Mairie, le
compte rendu de la
délibération ci-contre et
qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 08 décembre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt, le sept-décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LETOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Jocelyne BORDE pouvoir à Madame Véronique PETIT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi permanent de technicien à temps complet, vacant depuis la mutation de l'agent qui l'occupait,
- 1 emploi permanent d'Animateur à temps complet, vacant depuis la mutation de l'agent qui l'occupait,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✚ La suppression d'un emploi permanent de Technicien à temps complet,
- ✚ La suppression d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet,

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux,
- Catégorie : B
- Grade : Technicien,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Animateur Territorial,
- Catégorie : B
- Grade : Animateur,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#